

2025/279

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Occupation temporaire du domaine public sur la rue des Platanes, à hauteur du n° 32, pour permettre le stationnement d'un poids lourd de 12 mètres.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant la demande de la société SC 2T LOGISTIC en date du 24 septembre 2025 pour le déménagement de son client Monsieur FERNANDEZ Rafael, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre le stationnement d'un poids lourd de 12 mètres, sur la rue des Platanes, à hauteur du n° 32, à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à hauteur du n° 32, rue des Platanes, le lundi 06 octobre 2025, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

<u>Article 2</u>: Le pétitionnaire est chargé de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3: La circulation s'effectue en chaussée rétrécie.

Article 4: La continuité de la circulation des piétons, des PMR et des cyclistes doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 5 : Aussitôt après la fin du déménagement, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procèsverbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

<u>Article 9</u>: Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SC 2T LOGISTIC
- DEEJ
- CIAS
- Cuisine Centrale
- Communication
- Police Municipale

Fait à Tarnos, le 30 septembre 2025

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le 0 3 0CT. 2025